

L'INAPTITUDE JURIDIQUE



Me Noémie Rainville-Landry, notaire
Me Virginie Lamaute, notaire
188, rue Montcalm, bureau 100
Gatineau, Québec, J8Y 3B5
(819) 771-3231

- Conformément à l'article 67 du Code de déontologie des notaires, nous souhaitons vous dénoncer la généralité des éléments contenus dans cette présentation, notamment, le fait que de nombreuses exceptions n'ont pas été abordées dans le cadre de la présentation.
- Qui plus est, les principes exposés dans le cadre de cette présentation peuvent ne pas s'appliquer dans certaines situations précises.
- Les informations contenues dans la présentation ne doivent en aucun cas être interprétées comme une opinion juridique du présentateur.

LIMITATION

LES DIFFÉRENCES ENTRE LA PROCURATION ET LE MANDAT DE PROTECTION

LES DIFFÉRENCES...

PROCURATION

MANDAT DE PROTECTION

Document par lequel une personne confie à une autre personne d'accomplir certains actes juridiques destinés à **l'administration de ses biens.**

Applicable dès sa signature.

N'est plus applicable lorsque l'inaptitude est déclarée.

Document par lequel une personne confie à une autre personne, **dans l'éventualité de son inaptitude,** d'accomplir certains actes juridiques destinés à assurer **la protection de sa personne et l'administration de son patrimoine.**

Applicable seulement lorsqu'un jugement en homologation du mandat de protection est rendu suivant la déclaration de l'inaptitude.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE PROCURATION ET DE MANDAT DE PROTECTION

LES DIFFÉRENTS TYPES...

PROCURATION

- Devant notaire
- Devant témoins
- À l'institution financière
- Au gouvernement

MANDAT DE PROTECTION

- Devant notaire



PROCURATION ET MANDAT DE PROTECTION DEVANT NOTAIRE

CONDITIONS

AVANTAGES

DÉSAVANTAGES

Préparé par un notaire;

Signé par le mandant devant un notaire;

Conseils juridiques sur différents sujets comme : l'utilisation des biens du mandataire, la reddition de compte, la détermination des pouvoirs, l'acharnement thérapeutique, le don d'organes;

Contestation presque nulle;

Conservation de l'original dans le greffe du notaire;

Inscription dans un registre;

Coût des honoraires professionnels pour la préparation;



PROCURATION ET MANDAT DE PROTECTION DEVANT TÉMOINS

CONDITIONS

Signé de la main du mandant en présence de 2 témoins;

Signé par les 2 témoins (qui ne sont pas mandataires);

Paraphé chaque page;

Déclaration sous serment de l'un des témoins au mandat;

AVANTAGES

Rapide;
Aucun frais pour le préparer;

DÉSAVANTAGES

Risque au niveau de la conservation (destruction);

Peut-être contesté;
Aucun conseil juridique;

Nécessité d'obtenir une déclaration sous serment de l'un des témoins au mandat;



PROCURATION À L'INSTITUTION FINANCIÈRE

CONDITIONS

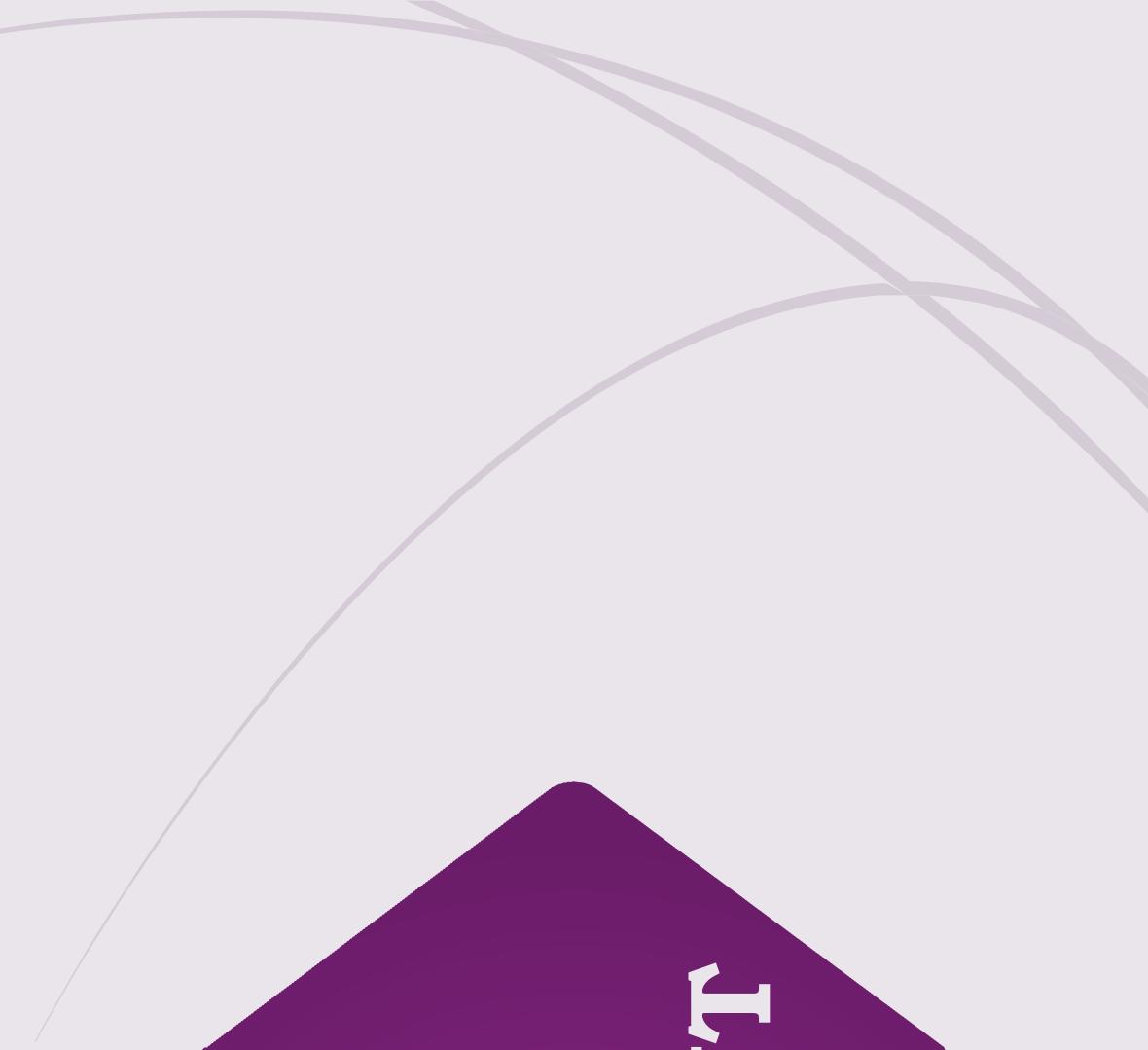
Utiliser le formulaire prévu par l'institution financière;

AVANTAGES

Rapide;
Aucun frais;

DÉSAVANTAGES

Cesse lors de l'inaptitude;
Ne peut être utilisé qu'à l'institution financière en question;



PROCURATION AU GOUVERNEMENT

CONDITIONS

Utiliser le formulaire prévu par le gouvernement;

AVANTAGES

Rapide;
Aucun frais;

DÉSAVANTAGES

Ne peut être utilisé qu'au ministère en question;



DÉFINIR L'INAPTITUDE

L'inaptitude est la **perte ses capacités**.

Une personne est inapte lorsqu'elle est **incapable de s'occuper d'elle-même ou de ses biens**. On dit que la personne inapte est en **perte d'autonomie**, ou bien qu'« **elle n'a plus toute sa tête** ».

Il ne faut pas confondre l'inaptitude et les problèmes de santé physique. Vous pouvez avoir un problème de santé physique et être pleinement capable de prendre vos propres décisions pour vos biens et votre personne.

- Éducaloi

ÉVALUATIONS MÉDICALE & PSYCHOSOCIALE

Les évaluations constituent l'élément déclencheur de toute demande pour mettre sous mesure de protection une personne en perte d'autonomie ou victime d'un accident grave.

Elle est faite par un médecin et touche l'état de santé de la personne.

C'est elle qui détermine **l'inaptitude**.

Évaluation psychosociale

Elle est demandée à un professionnel (généralement un travailleur social) exerçant dans le réseau de la santé ou en pratique privée.

Elle permet de connaître l'autonomie de la personne et son besoin de protection.

La prise en charge par la famille et par les proches est privilégiée lors de cette évaluation, ceux-ci étant les mieux placés pour jouer ce rôle. La prise en charge par le Curateur public est envisagée en dernier ressort.

L'UTILITÉ DE LA PROCÉDURE EN HOMOLOGATION D'UN MANDAT



L'homologation d'un mandat sert à mettre en vigueur le mandat de protection notarié ou fait devant témoins pour que la ou les personnes désignées à titre de mandataire(s) puisse(nt) utiliser le mandat et remplir leurs fonctions pour administrer les biens et prendre soin de la personne inapte.

LA PROCÉDURE EN HOMOLOGATION D'UN MANDAT DE PROTECTION

LES ÉTAPES

1. Évaluations médicale et psychosociale
2. Recherches de mandat CNQ et BQ
3. Demande au notaire
4. Interrogatoire
5. Procès-verbal des opérations et de conclusions
6. Dépôt à la cour
7. Jugement



QUE FAIRE EN
L'ABSENCE DE
MANDAT ?



LE RÉGIME DE PROTECTION

OUVERTURE D'UN RÉGIME DE PROTECTION

AVANT LE 1^{er} NOVEMBRE 2022

TUTELLE

- Inaptitude partielle et temporaire

- Pouvoirs de simple administration

CURATELLE

- Inaptitude totale et permanente

- Pouvoirs de pleine administration

CONSEILLER

- Assiste le majeur

OUVERTURE D'UN RÉGIME DE TUTÉLLE

APRÈS LE 1^{er} NOVEMBRE 2022

TUTÉLLE

Seul le régime de tutelle demeure avec les pouvoirs de simple administration;

Abolition des régimes de curatelle et du conseiller au majeur;

Aucune distinction au niveau du degré d'inaptitude (partiel, total, temporaire ou permanent);

Création de l'assistant et de la mesure de représentation temporaire;

Obligation de produire un inventaire et des redditions des comptes.



LES PARTICULARITÉS DU RÉGIME DE PROTECTION

OUVERTURE D'UN RÉGIME DE TUTÉLLE

APRÈS LE 1^{er} NOVEMBRE 2022

Assemblée de parents, d'alliés et d'amis
(Quorum de convocation d'un minimum de 5 personnes)

Nomme un tuteur

Constitue un conseil de tutelle formé de 3 membres

Rend des comptes au Curateur Public



LA PROCÉDURE EN OUVERTURE D'UN RÉGIME DE PROTECTION

LES ÉTAPES

1. Évaluations médicale et psychosociale
 2. Recherches de mandat CNQ et BQ
 3. Demande au notaire
 4. Interrogatoire
 - 5. Assemblée de parents, d'alliés et d'amis**
 - 6. Procès-verbal des délibérations**
 7. Procès-verbal des opérations et de conclusions
 8. Dépôt à la cour
 9. Jugement
- 10. Avis de composition du Conseil de tutelle**



LE CURATEUR PUBLIC

IMPLICATION DU CURATEUR PUBLIC

La surveillance;

La réception de l'inventaire;

La réception de la sûreté et des comptes;

La réception des rapports annuels.

QUESTIONS ?

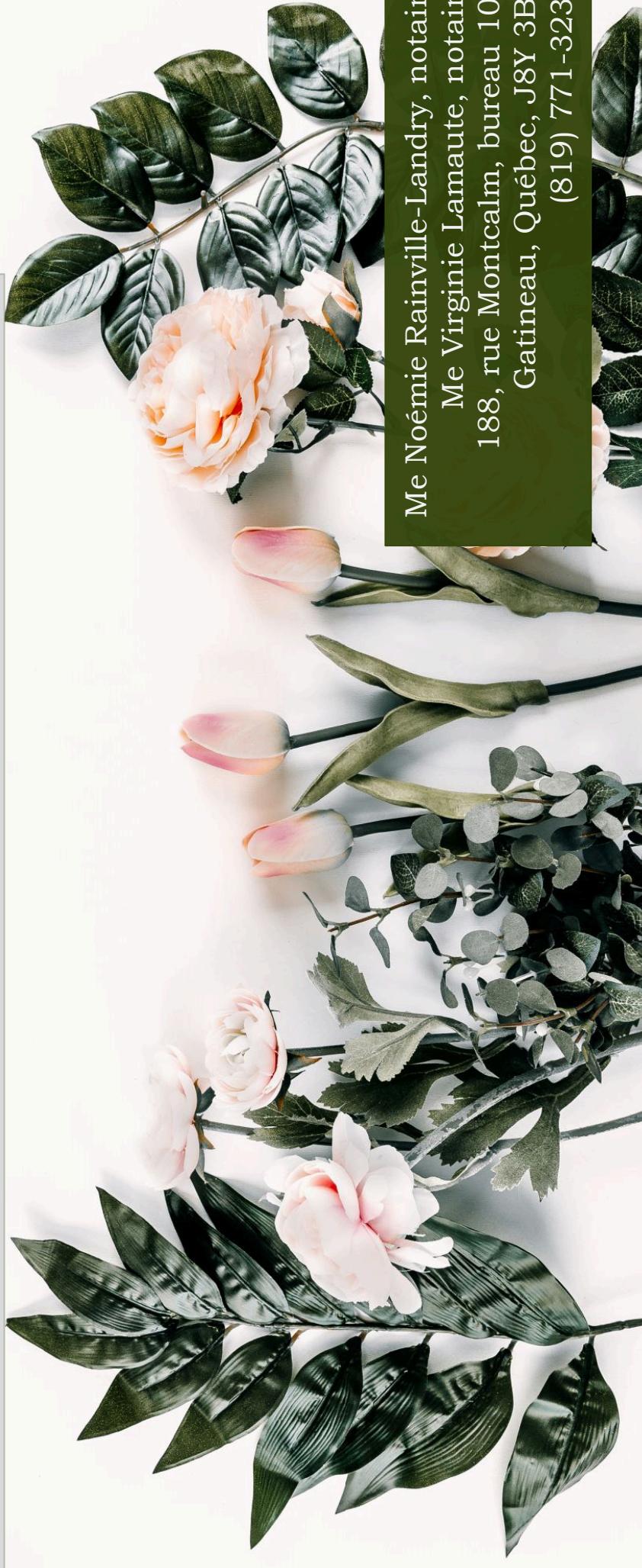
CONCLUSION





NOTAIRES

MÈLEZ-VOUS DE VOS AFFAIRES... CONSULTEZ VOTRE NOTAIRE !



Me Noémie Rainville-Landry, notaire
Me Virginie Lamaute, notaire
188, rue Montcalm, bureau 100
Gatineau, Québec, J8Y 3B5
(819) 771-3231